

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **05 janvier 2023**, s'est réuni le **jeudi 12 janvier 2023 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

Etaient présents : BEAUMONT Séverine, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LE ROY Nohann, MARTIN André, MAUDOUIT-QUIRIE Damien, PLANQUE Frédéric, RENAUT Marie.

Absents excusés : FILLON Michel (a donné pouvoir à Monsieur MARTIN André).

Absents :

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame RENAUT Marie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I. DCM 2023/001 PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Cotentin en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal acceptait le partage de la taxe d'aménagement à hauteur de 20% reversé à l'Agglomération du Cotentin le 30 juin 2022.

Suite à l'annonce du gouvernement d'annuler cette mesure, il convient d'abroger la délibération n° CM 2022/019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° CM 2022/019 du 30 juin 2022.

II. DCM 2023/002 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022/033 DU 15 DECEMBRE 2022 CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES URBAINES

Suite à une erreur matérielle sur la date de fin de l'exercice de la gestion des eaux pluviales urbaines, il convient d'abroger la délibération n° 2022/033 du 15 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° CM 2022/033 du 15 décembre 2022.

III. DCM 2023/003 COMPETENCES EAUX PLUVIALES URBAINES

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de - 2133.00 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. URBANISME

Madame Nathalie GARNIER informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Réception d'une demande de certificat d'urbanisme d'information de Monsieur GUERARD Anthony sur les parcelles AH 42, AH 43 et AH 44.
- Réception d'une demande de certificat d'urbanisme d'information de Maître FOMBELLE sur la parcelle AC193 en vue d'une vente.
- Déclaration préalable de Madame BONHOMME Régine concernant les parcelles AD 80, AD 81, AD 83, AD 129, AD 132 et AD 135 en vue de construire un jardin d'hiver.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire fait part au conseil d'un devis pour changer les chaises de la salle communale.
- Monsieur Le Maire propose de donner délégation de signature à un ou deux conseillers municipaux afin de pallier, le cas échéant, à ses absences ou celles de la 1^{ère} adjointe.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Madame Laignel aimerait créer un cabinet de soins infirmiers sur la commune et qu'elle est à la recherche d'un local. Monsieur Le Maire propose de réfléchir à la rénovation de l'ancienne salle de classe afin de pouvoir louer ce bâtiment.
- L'entreprise PND propose de racheter les linteaux en granit se trouvant derrière l'église depuis des lustres. Monsieur Le Maire propose de prendre conseil auprès de Monsieur Le Trésorier pour finaliser cette vente.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 23 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.